

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA SALLE DE SPORT HERCULE FITNESS CLUB**

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des adhérents de la salle de sport « Hercule Fitness Club ». A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions du présent règlement. Ils devront se conformer aux instructions données par le personnel de l'Etablissement et respecter les prescriptions et interdictions édictées par la Direction.

L'Etablissement comprend différents espaces :

- Un espace musculation et cardio-training
- Un espace cours collectifs
- Un espace spinning
- Un espace coaching et cours particuliers
- Un espace extérieur axé sur le cross training
- Le bassin du Stade Nautique Rainier III pour les cours aquatiques uniquement

1- CONDITIONS D'ACCES

L'entrée de l'Etablissement est payante et sur inscription (via internet ou sur place) selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Communal.

L'achat d'un abonnement annuel permet à l'adhérent d'accéder gratuitement au Stade Nautique Rainier III du lundi au vendredi, pendant les heures d'ouverture. Cet accès peut se faire uniquement par la porte de la salle de fitness sous réserve de :

- Ne pas laisser ses affaires dans les casiers ;
- Prévenir le coach de son passage au Stade Nautique Rainier III ;
- Respecter les cours qui pourraient être donnés dans la salle (silence, espace...) ;
- Se déchausser avant d'entrer dans l'espace aquatique ;
- Informer la caissière du Stade Nautique Rainier III en lui présentant sa carte d'abonné ;
- Respecter le Règlement intérieur du Stade Nautique Rainier III ;
- Sortir du Stade Nautique Rainier III par la sortie, aucun retour possible au Hercule Fitness Club par la porte fitness.

Un tarif réduit sera applicable :

- pour le personnel communal sur présentation de la carte professionnelle, de même pour leur conjoint ou concubin, après vérification auprès du Service de Gestion des Personnels de la Mairie par le personnel de l'Etablissement ;
- pour les membres du Cercle A sur présentation de la carte en cours de validité ;
- pour les personnes de plus de 60 ans sur présentation d'un justificatif.

La présentation et le badgeage de la carte d'abonné à l'accueil sont obligatoires pour accéder à la salle.

En cas de perte ou de vol du badge nominatif, l'usager pourra se faire délivrer un nouveau badge moyennant une participation forfaitaire de 10,00 €.

Les mineurs de plus de 16 ans peuvent s'inscrire à la salle de sport à la condition d'être accompagnés par une personne responsable de plus de 18 ans munie également d'un titre d'entrée en cours de validité et être en tenue de sport obligatoirement. La personne mineure et l'accompagnateur doivent être en mesure de fournir une pièce d'identité ou tout document justifiant leur âge. Le mineur ne peut évoluer seul dans l'espace musculation ou dans les cours collectifs.

L'accès à la salle et aux vestiaires est strictement interdit :

- au public visiteur ;
- à toute personne de moins de 16 ans même accompagnée ;
- à toute personne en état de malpropreté ou d'ébriété ou présentant des plaies ou affections cutanées susceptibles de se propager en milieu humide.

L'accès pour des groupes fait l'objet de dispositions particulières contenues dans un document annexe.

2- HORAIRES ET ACTIVITES

Les horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que les plannings d'activités de l'Etablissement sont affichés à la caisse. Ils doivent être strictement respectés.

Les activités et le sauna prennent fin 20 minutes avant l'heure de fermeture, pour permettre l'évacuation de l'Etablissement par le personnel.

La salle de sport pourra être fermée les jours fériés, pendant les périodes des Grands Prix de Formule 1, Historique et Electrique, durant 15 jours au mois d'août ainsi que pendant les fêtes de fin d'année. Les jours de fermeture et les jours avec une ouverture aménagée seront affichés à l'accueil.

3- INSCRIPTION – ABONNEMENT

L'accès à l'Etablissement ainsi qu'aux activités qui y sont dispensées nécessitent une inscription et est subordonné au paiement de droits d'entrée dont les tarifs sont affichés à la caisse.

Un certificat médical en cours de validité de moins de trois mois de non contre-indication au sport est exigé pour tout abonnement à la salle de sport. Il sera valable un an à partir de sa date d'édition.

Toute personne non abonnée devra signer une décharge de responsabilité de la Commune en cas d'incident survenant pendant le cours. Au-delà de deux décharges signées, elle devra être en mesure de présenter un certificat médical en cours de validité tel que prévu ci-dessus.

Tout achat (entrée, cours ou abonnement) est ferme et définitif et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

L'abonnement à la salle de sport donne lieu à la délivrance d'un badge permettant l'accès à l'Etablissement. Ce badge est nominatif et non transmissible. La durée de validité débute au jour du paiement valant inscription.

4- TENUE ET COMPORTEMENT

L'accès à la salle de sport n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente, appropriée à la pratique sportive en salle ou à l'utilisation des appareils. Ce critère est soumis à l'appréciation du personnel de l'Etablissement.

Les chaussures de sport sont obligatoires, excepté pour les cours spécifiques (pilates, stretching et yoga) selon les directives des coaches, et doivent être adaptées aux activités, à semelles antidérapantes et propres (pointes et crampons exclus) et ne doivent pas avoir été utilisées à l'extérieur.

Les cordons, ceintures ou tout vêtement ou objet susceptibles d'être entraînés par le fonctionnement des appareils sont prohibés.

Le port d'un tee-shirt et d'un bas de sport (short, jogging, survêtement...) sont obligatoires.

Tout usager troublant par son comportement le bon déroulement des séances et la tranquillité des autres usagers pourra se faire exclure de l'installation avec résiliation de son abonnement et sans aucun remboursement.

Le personnel de l'Etablissement est tenu de faire respecter les consignes de sécurité et le bon fonctionnement de l'équipement. Tout comportement irrespectueux (agression verbale ou physique) à son encontre entraînera outre l'expulsion de l'Etablissement, la résiliation de l'abonnement de l'adhérent, sans aucun remboursement.

Il est interdit :

- De fumer, de vapoter ;
- De manger en dehors des espaces réservés à cet effet ;
- D'utiliser des appareils bruyants, sonores, des appareils photographiques ou des caméras occasionnant une gêne pour autrui ;
- D'apporter, vendre ou consommer des boissons alcoolisées ;
- D'abandonner au sol des papiers, emballages et détritrus divers. Les bouteilles et flacons de verre sont interdits ;
- De faire entrer des animaux dans l'Etablissement (sauf pour les chiens guide d'aveugles - voir les conditions avec le personnel) ;
- De s'entraîner torse nu ou pieds nus ;
- De bloquer avec du matériel les issues de secours, celles-ci doivent être libres en permanence.

5- VESTIAIRES ET OBJETS PERSONNELS

Les opérations d'habillage-déshabillage doivent être effectuées dans les vestiaires.

Des casiers qui ne font pas l'objet d'une surveillance particulière, sont mis à la disposition de l'utilisateur pendant la pratique de l'activité dans la salle de sport. Ils doivent être verrouillés et déverrouillés par ses soins et vidés obligatoirement avant la sortie de l'Etablissement, même lorsque celui-ci se rend au cours aquatique ou au Stade Nautique Rainier III.

Chaque soir, à la fermeture de l'Etablissement, tous les casiers seront ouverts et vidés par le personnel, sans garantie pour les utilisateurs concernant leurs effets personnels.

Tout objet ou vêtement non réclamé sous huitaine sera jeté de l'Etablissement.

L'utilisation des casiers étant sous la seule responsabilité de l'adhérent, celui-ci renonce à tout recours à l'encontre de la Commune pour tout vol, objet égaré et de façon générale tout dommage qu'il pourrait subir de ce fait. L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur dans les vestiaires communs.

6- HYGIENE ET PROPRETE

L'usage d'une serviette lors de l'entraînement en salle est exigé pour éviter le contact des appareils/tapis avec la peau.

Tout appareil doit être essuyé après chaque utilisation par son utilisateur avec une serviette ou les lingettes mise à disposition de façon à permettre l'usage normal par celui qui lui succède.

Les équipements sont répartis en zone sèche (espace cardio-musculation, espace spinning et espaces de cours) et en zone humide (Stade Nautique Rainier III et sauna). Le passage d'une zone à l'autre implique impérativement un passage aux vestiaires et aux douches.

Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit de pénétrer sur les plages, au-delà de l'espace délimité extérieur (pergola).

Une tenue de sport correcte et adaptée est obligatoire dans l'espace extérieur, ainsi que l'obligation de garder un tee-shirt, comme stipulé au point 4.

7- UTILISATION DU MATERIEL

La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur. Celui-ci doit connaître le mode d'emploi des appareils qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement. Dans le cas contraire, avant l'utilisation de l'appareil, il doit se rapprocher d'un coach de l'Etablissement pour prendre connaissance de son mode d'emploi et des recommandations à respecter lors de son utilisation.

Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés, ni déplacés.

Les tapis, poids, sangles ou haltères doivent être soigneusement rangés après utilisation.

Les barres des appareils libres doivent être déchargées après utilisation et rangées ainsi que des disques sur les râteliers.

Tous les appareils doivent être remis en position d'arrêt.

Les espaces de cardio et de musculation ne doivent être utilisés qu'à cet effet.

L'utilisation des appareils doit se faire en alternance avec les autres usagers et en période d'affluence, l'utilisation des appareils de cardio-training pourra être limitée à 30 minutes.

Il convient de mentionner au responsable de la salle tout problème lié à un appareil d'entraînement.

L'emprunt de matériel en dehors de la salle est strictement interdit.

8- COURS COLLECTIFS

Le personnel de l'Etablissement est seul habilité à donner des conseils sur les activités pratiquées à la salle de sport et à dispenser des cours.

La Commune se réserve le droit de modifier en tout temps les horaires, le type et le nombre total de cours.

Les cours collectifs sont assurés dès le deuxième participant et l'accueil dans l'espace est limité à la capacité maximale autorisée. L'accès sera refusé si le nombre de participants a atteint le quota réglementaire pour les cours de « fitness » de 10 à 25 selon les cours, 25 pour aquagym et 19 personnes pour les cours d'aquabike).

Toute réservation (sur place ou sur Internet) d'un cours collectif ou de coaching engage l'adhérent. En cas d'absence, la séance sera décomptée et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. En cas de trois absences à des cours inclus dans l'abonnement, l'adhérent s'expose à une suspension de son abonnement pour une durée d'un mois.

En cas de nécessité due à une trop forte fréquentation de l'un des cours collectifs, la Commune se réserve le droit de limiter à quatre séances par personne et par semaine la réservation à un même cours collectif.

Séances aquatiques :

Avant d'accéder aux cours aquatiques et aux plages du Stade Nautique Rainier III, les adhérents devront obligatoirement utiliser les vestiaires, les douches et les pédiluves de cet Etablissement.

L'achat d'une entrée ou d'une carte de 10 entrées pour les cours aquagym ou aquabike donne uniquement accès au cours et au bassin durant le cours. Le règlement intérieur du Stade Nautique Rainier III est à respecter.

9- RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

Les salissures, détériorations et dégradations sont à la charge de leur auteur qui sera contraint de s'acquitter du montant de leur remise en état.

Toutes les activités pratiquées en salle ou l'utilisation des appareils de musculation ou de cardio-training peuvent comporter des risques, aussi l'accès à l'espace de musculation est interdit en l'absence d'un coach. L'utilisation des appareils s'effectue sous la responsabilité exclusive du pratiquant.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non-respect des règles de sécurité, à des plans d'entraînement ou à une surestimation par l'utilisation de sa condition physique.

La Commune ne pourra non plus être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

10- SAUNA

L'utilisation du sauna se fait sous la surveillance exclusive de l'utilisateur. Aucune surveillance spécifique n'est assurée.

L'état de grossesse ainsi que certaines pathologies ou affections telles que pathologies cardiovasculaires, affections respiratoires, affections cutanées, plaies, contre indiquent l'usage des installations. En cas de doute pour l'utilisateur, un avis médical doit être sollicité avant utilisation. Les utilisateurs doivent prévoir de s'hydrater suffisamment avant et après la séance.

En cas de vertiges, malaise ou saignement de nez, l'utilisateur préviendra immédiatement le personnel de l'Etablissement qui pourra alerter les services d'urgence si besoin.

Tout déplacement en zone humide doit être effectué avec précaution afin d'éviter une chute.

La séance ne doit pas excéder 5 minutes pour les débutants et 20 minutes pour les habitués.

Pour des raisons d'hygiène :

- L'utilisation d'une serviette est obligatoire dans le sauna pour éviter tout contact entre la peau et les installations.
- Il est obligatoire de prendre une douche avant et après l'utilisation du sauna.
- La lecture de journaux ou revues pouvant occasionner des tâches d'encre sur le bois est interdite.
- L'utilisation de produits de soin corporel et d'une manière générale de tout objet de soin esthétique est interdite.

11- INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations nominatives collectées par le personnel du Service des Sports et des Associations lors de l'inscription à la salle Hercule Fitness Club, font l'objet d'un traitement automatisé, destiné à la gestion des adhérents des établissements sportifs dépendant de la Mairie de Monaco. Les réponses figurant dans le formulaire d'inscription sont obligatoires. Le défaut de réponse a pour conséquence l'annulation de l'inscription.

Ces données ne sont pas cédées et ne sont accessibles que par le personnel du Service des Sports et des Associations dûment habilité.

Conformément à la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 modifiée, relative à la protection des informations nominatives, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant en se rendant au Service des Sports et des Associations ou sur demande écrite.

L'Etablissement étant placé sous vidéosurveillance, les informations nominatives collectées par le personnel du Service des Sports et des Associations par la captation d'images du système de vidéosurveillance, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité « système de vidéosurveillance de la salle de sport Hercule Fitness Club ».

Ces données ne sont accessibles que par le personnel du Service des Sports et des Associations dûment habilité et par la Direction de la Sûreté Publique sur présentation d'une commission rogatoire. Ces données sont conservées 30 jours à compter de la date d'enregistrement des images.

Conformément à la Loi n°1165 du 23 décembre 1993, modifiée, réglementant la protection des informations nominatives, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de suppression à ses informations nominatives en se rendant au Service des Sports et des Associations ou sur demande écrite.

12- RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le personnel de l'Etablissement est habilité à faire respecter le présent règlement et son annexe, aussi tout manquement à l'une de ces règles pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'Etablissement.

Monaco, le 27 juillet 2018

Le Chef du Service Municipal
des Sports et des Associations



Arnaud GIUSTI

REGLEMENT CONCERNANT LES GROUPES
ANNEXE 1 AU REGLEMENT INTERIEUR
SALLE DE SPORT HERCULE FITNESS CLUB

1° - Les groupes encadrés peuvent accéder à la salle de sport Hercule Fitness Club après réservation et accord du Service des Sports et des Associations à condition de respecter le règlement intérieur général et la présente annexe.

2° - Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 personnes au moins et de 20 au plus, entrant et sortant ensemble de l'Etablissement et encadré à raison d'un moniteur ou accompagnateur pour 10 personnes.

3° - Un tarif préférentiel est consenti au groupe ainsi défini.

4° - Les groupes ne peuvent être admis dans l'Etablissement qu'après validation par le Chef du Service des Sports et des Associations conformément au planning général de fréquentation et pour des périodicités limitées.

5° - Pendant toute la durée d'accès dans l'Etablissement, les moniteurs ou accompagnateurs doivent assurer la surveillance de leurs effectifs et faire respecter le règlement intérieur général.

6° - Les moniteurs ou accompagnateurs doivent faire respecter les observations éventuelles faites par les coachs qui pourront interdire sans appel, toute pratique non conforme aux bons usages.

Monaco, le 27 juillet 2018

Le Chef du Service Municipal
des Sports et des Associations



Arnaud GIUSTI